	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-065</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>27 avril 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>REIMS AVIATION INDUSTRIES</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions F406</b>			
Certificat(s) de type n° 175 Fiche(s) de données n° 175					
Chapitre ATA : <b>32</b>	Objet : <b>Atterrisseur - Inspection/Remplacement du système de blocage de la tige du vérin des trains avant et principaux</b>				

#### 1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) est applicable à tous les avions F406

#### 2. RAISONS :

Cette CN fait suite à l'affaissement d'un train avant au décollage. Plusieurs expertises ont démontré que le système de blocage localisé sur la bielle du vérin du train avant, sur un certain nombre d'avions, n'était pas conforme à l'installation approuvée par le constructeur.

Le verrouillage des vérins du train principal étant de conception similaire, ces derniers devront être également inspectés.

La présente CN impose l'inspection du système de blocage sur les trains avant et principaux et si nécessaire la mise en conformité du blocage des vérins.

#### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :


Les actions qui suivent sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la CN, sauf si déjà accomplies :

- Dans les 100 heures de vol, ou avant le 12 juin 2005, à la première de ces deux échéances, procéder à l'application du Bulletin Service REIMS AVIATION INDUSTRIES n° F406-56.

Ces actions doivent être réalisées conformément à la documentation technique du constructeur.

#### 4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service REIMS AVIATION INDUSTRIES n° F406-56 d'avril 2005  
 (Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable).

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-065</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>27 avril 2005</b>	Page : <b>2/2</b>
--	---	-------------------------	---	----------------------

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dès réception à compter du 27 avril 2005.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

REIMS AVIATION INDUSTRIES

Aérodrome de Reims Prunay

51360 PRUNAY

Tél : + 33 3 26 48 46 65 - Fax : + 33 3 26 49 18 57.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-3627 du 20 avril 2005.